

Pour obtenir une copie certifiée conforme d'un document, il suffit de s'adresser à l'un des agents d'authentification reconnus par l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPQ) avec le document original en main.

Agents d'authentification

Les agents d'authentification reconnus par l'OTPQ sont les suivants :

- Membre d'un ordre professionnel;
- Commissaire à l'assermentation;
- Représentant de toute ambassade ou tout consulat;
- Juge ou juge de paix.
- Avocats ou notaires
- Mairies et préfectures

Procédure

L'agent d'authentification doit suivre la procédure suivante afin que la copie certifiée conforme soit acceptée par l'OTPQ:

1. L'agent doit s'assurer que la copie effectuée est conforme à l'original qui se trouve devant lui. L'agent doit également s'assurer que la copie est complète. Ainsi, tout le texte (incluant les signatures), les images et les bordures doivent être clairs et lisibles.
2. L'agent doit inclure ce qui suit sur la copie, en FRANÇAIS ou en ANGLAIS :
 - Son nom;
 - Son titre et son numéro de membre. S'il n'a pas de numéro de membre, il doit inscrire ses coordonnées ou apposer son sceau;
 - L'inscription suivante : « Je certifie que la présente est une copie conforme à l'original » OU « I certify this to be a true copy of the original »;
 - La date de la certification;
 - Sa signature.

Lorsque l'agent d'authentification est un commissaire à l'assermentation, la procédure d'assermentation établie par le Ministère de la Justice est également valable. Consultez le lien suivant pour de plus amples renseignements : [Ministère de la Justice, Gouvernement du Québec](#).